

ANNEXE II

Baccalauréat professionnel : spécialité Technicien modelleur

ANNEXE 2/35

Remplace l'épreuve E3 de l'annexe IIc de l'arrêté du 16 février 2004

E 3 : ÉPREUVE PRATIQUE PRENANT EN COMPTE LA PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

U 31- U 32 - U 33 - U 34 - U 35

Coefficient : 10

Cette épreuve est constituée de trois sous-épreuves :

- Sous-épreuve U31 : Évaluation de la formation en milieu professionnel et de l'économie - gestion
- Sous-épreuve U32 : Mise en œuvre et conduite d'un équipement
- Sous-épreuve U33 : Assemblage des constituants de l'outillage et vérification de la conformité
- Sous-épreuve U34 : Economie-gestion
- Sous-épreuve U35: Prévention, santé, environnement

SOUS - ÉPREUVE E 31 : ÉVALUATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

U 31

Coefficient : 2

1. CONTENU DE L'ÉPREUVE

La sous-épreuve est basée sur l'évaluation des activités menées en entreprise parmi lesquelles on cherchera à privilégier :

- la fabrication, l'assemblage, le parachèvement et le montage des éléments constitutifs de l'outillage ;
- la participation à la mise au point de l'outillage ;
- l'analyse des documents d'exploitation des outillages ;,
- le contrôle de conformité du produit fini et les modifications sur l'outillage.

L'évaluation portera sur tout ou partie des compétences suivantes :

C 13. Communiquer, dialoguer, rendre compte.

C 31. Mettre en œuvre les moyens et équipements nécessaires pour réaliser le constituant.

C 33. Recenser et appliquer les consignes et les procédures d'hygiène et de sécurité, de qualité et de respect de l'environnement

2. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "Indicateurs de performance" des tableaux décrivant les compétences (cf. annexe I b : référentiel de certification).

3. MODE D'ÉVALUATION

– Évaluation ponctuelle :

L'évaluation porte sur **un rapport que le candidat rédige à titre individuel** et présente à une commission d'évaluation.

1. Le rapport

Le rapport rédigé par le candidat ne dépassera pas 30 pages, annexes comprises et sera composé de deux parties :

A. Les activités professionnelles exercées pendant la période de formation en milieu professionnel :

Le candidat résumera l'ensemble des activités et des tâches professionnelles accomplies pendant la période de formation en milieu professionnel du point de vue :

- organisationnel ;
- des moyens techniques mis en œuvre ;
- des méthodes utilisées.

B. Étude de cas :

Dans cette partie, le candidat présente une problématique en relation avec une tâche ou une activité spécifique faisant appel à des techniques nouvelles ou des procédés de réalisation innovants.

Proposition de déroulement de l'étude :

- présentation du support technique ;
- analyse du problème ;
- solution(s) apportée(s) ;
- conclusion.

2. Présentation orale du rapport

L'exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, sera d'une durée maximale de 20 minutes. Il sera suivi de 10 minutes d'interrogation par le jury.

L'évaluation prend en compte :

- l'exactitude de l'analyse du contenu des documents mis à sa disposition dans l'entreprise ;
- la qualité de l'exposé au regard des moyens d'expression et du vocabulaire utilisé. Il permet de traduire le résultat des analyses et /ou propositions techniques ;
- la manière dont les procédures d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement mises en œuvre dans l'entreprise sont décrites ;
- la description de l'environnement économique de l'entreprise.

Quelle que soit l'origine du candidat, le rapport sera mis à disposition des membres du jury huit jours avant la date de l'épreuve. Pour la présentation le candidat pourra utiliser les moyens de communication (projection avec vidéo-projecteur ou rétro-projecteur...) les mieux adaptés.

Nota :

Les candidats qui se présentent à l'examen au titre de leurs trois années d'expérience professionnelle, rédigent un rapport faisant apparaître, pour l'année qui précède la date d'examen, la nature des fonctions exercées dans l'entreprise, les types d'activités effectuées faisant appel aux compétences terminales du référentiel.

La commission chargée de cette évaluation est composée d'un professeur responsable de l'enseignement technologique et professionnel et d'un professionnel. En l'absence de ce dernier, l'évaluation peut valablement s'effectuer.

– Contrôle en cours de formation :

L'évaluation de la formation en milieu professionnel s'appuie sur deux parties d'égale importance :

Partie A : Avis formulé par le tuteur d'entreprise.

L'avis est formulé par le tuteur à partir des tâches effectuées durant la période de formation en entreprise qui sont consignées dans un livret de suivi et d'évaluation. Sur ces bases la note est proposée conjointement par le tuteur et un enseignant chargé du suivi de l'élève.

Partie B : Un rapport et sa présentation orale.

Le déroulement de la sous-épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

Le rapport dont le volume, annexes comprises ne dépassera pas 30 pages sera mis à disposition des évaluateurs huit jours avant la date de l'épreuve. Pour la présentation le candidat sera guidé pour utiliser les moyens de communication (projection avec vidéo projecteur ou rétroprojecteur) les mieux adaptés.

La commission d'interrogation sera constituée d'enseignants et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

SOUS – ÉPREUVE E 32 : MISE EN ŒUVRE ET CONDUITE D'UN ÉQUIPEMENT U 32

Coefficient : 2

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II C de l'arrêté du 16 février 2004 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technicien modeleur et fixant ses conditions de délivrance

SOUS - ÉPREUVE E 33 : ASSEMBLAGE DES CONSTITUANTS DE L'OUTILLAGE ET VÉRIFICATION DE SA CONFORMITÉ U 33

Coefficient : 4

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe II C de l'arrêté du 16 février 2004 portant création de la spécialité de baccalauréat professionnel technicien modeleur et fixant ses conditions de délivrance

SOUS - ÉPREUVE E 34 : ECONOMIE-GESTION U 34

Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve E34 gestion est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

SOUS - ÉPREUVE E 35 : PREVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT U 35

Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.